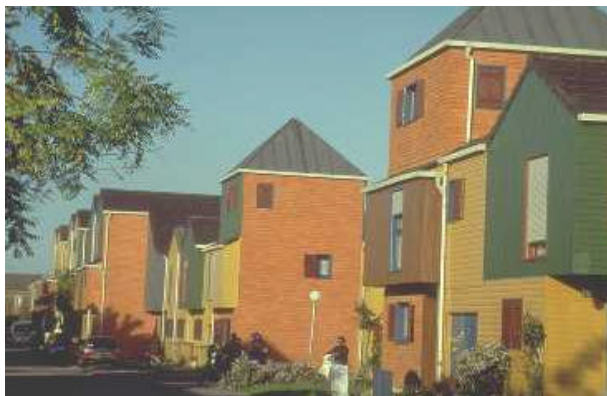


# REVETEMENTS EXTERIEURS

## Autres revêtements



### Définition :

#### Revêtement extérieur :

Les revêtements extérieurs sont les éléments fixés sur l'ossature, et directement exposés aux intempéries, dont la fonction est de protéger le bâtiment des intempéries. Ils jouent principalement un rôle dans la satisfaction d'une ou plusieurs des exigences suivantes :

- Aspect
- Résistance aux chocs (épaisseur bardage et entraxe support)
- Protection aux intempéries

#### Description :

Nous traitons ici des revêtements extérieurs des constructions bois de type :

- mur de doublage en maçonnerie
- revêtements muraux attachés en pierre mince
- bardages en écailles
- autres revêtements

### Caractéristiques et dimensionnement :

#### Mur de doublage en maçonnerie :

La mise en œuvre de ce type de revêtement doit se faire conformément aux DTU 20.1 et 31.2.

Le support pour ces revêtements peut être continu ou discontinu.

Le doublage en maçonnerie est autoporteur. Il est maintenu à la distance requise par des attaches métalliques enfoncées dans les montants de l'ossature.

Les briques utilisées sont pleines et d'épaisseur mini. 10 cm.

#### Revêtements muraux attachés en pierre mince :

La mise en œuvre de ce type de revêtement doit se faire conformément aux DTU 55.2 et 31.2.

Ce type de revêtement est limité aux bâtiments à deux niveaux au plus.

#### Bardages en écailles :

On distingue :

- écailles d'origines minérales
- écailles en fibres-ciment
- écailles en terre cuite
- écailles en béton
- écailles en métal
- écailles en matériaux de synthèse
- écailles en bardeaux bituminés

Selon leur nature, l'assujettissement des écailles s'effectue par pointe, par crochet, par emboîtement, etc. En l'absence de DTU de bardage correspondant, on doit respecter pour la mise en œuvre les spécifications du fabricant.

#### Autres revêtements :

On distingue :

- bardeaux bitumés
- lames en métal ou matériau de synthèse
- stratifiés décoratifs haute pression en écailles ou en plaques
- matériau de synthèse en plaque, pressés à plat ou en forme
- autres.

Ces revêtements doivent faire l'objet d'un Avis Technique.

Leur mise en œuvre doit respecter les spécifications du fabricant.

### Fabrication :

Cf. fiches techniques fabricants.

### Références normatives :

#### Normes actuelles :

- NF P 21-204 : DTU 31.2 - Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois

#### Autres documents :

- Cahier 3316 – CSTB : Règles générales de conception et de mise en œuvre - Ossature bois et isolation thermique des bardages rapportés faisant l'objet d'un avis technique
- Avis Technique du produit

### Principales spécifications et recommandations :

#### Mur de doublage en maçonnerie :

- lame d'air ventilée obligatoire à l'arrière du revêtement d'épaisseur minimum de 1 cm.
- La présence du pare-pluie est obligatoire sur les murs à cavités ouvertes.

- Prévoir système d'évacuation lors de pénétrations accidentelles d'eau derrière la maçonnerie, en partie basse du mur.

#### **Revêtements muraux attachés en pierre mince :**

- lame d'air ventilée obligatoire à l'arrière du revêtement d'épaisseur minimum de 1 cm.
- Mise en œuvre sur support discontinu protégé par un pare-pluie.
- Entraxe maximal des supports < 40 cm.

#### **Bardages en écailles :**

- lame d'air ventilée obligatoire à l'arrière du revêtement d'épaisseur minimum de 2 cm.
- Mise en œuvre sur support discontinu protégé par un pare-pluie.
- Entraxe maximal des supports < 65 cm.

#### **Autres revêtements :**

- Selon Avis Technique

### **Marquage CE :**

Chaque composant structurel de la construction classé et devant circuler au sein de l'Europe devra avoir une attestation de conformité, selon la directive communautaire sur les produits de la construction (DPC n° 89-106), et qui sera matérialisée par le marquage CE. Le niveau d'Attestation de Conformité pour les bardages en bois sera défini lors de la publication du guide EOTA Véture.

### **Acquis environnementaux :**

#### **Données environnementales :**

Le format des données environnementales, que peut fournir sur demande le fabricant d'un produit de construction, doit respecter la norme NF XP01E.